



Règlement Intérieur

Amitié Nature Fontaine

BUT DE L'ASSOCIATION :

Amitié Nature Fontaine (A.N.F.) est un club à vocation loisir ayant pour but de faire découvrir, dans la convivialité et sans esprit de compétition, les beautés de la nature, et en particulier de la montagne, avec le respect de l'environnement

Nous essayons également, pour ceux qui le souhaitent, d'initier nos adhérents à pratiquer la montagne de façon autonome avec un minimum de connaissance de ce milieu.

FONCTIONNEMENT :

Notre association a comme fédération la FSGT Fédération Sportive et Gymnique du Travail, fédération affinitaire. Elle est aussi, membre de l'OMS, Office du Mouvement sportif de Fontaine.

Notre association est une association loi 1901 et fonctionne suivant ce principe.

Il y a un bureau avec : président, trésorier, secrétaire qui avec les autres membres et les responsables de commissions qui forment le Bureau élargi. Ce dernier se réunit au minimum une fois par trimestre avec l'élaboration d'un compte rendu écrit.

Les membres de notre association se réunissent tous les mercredis (sauf férié) de 18 h 30 à 19 h 30 à la salle Germinal de Fontaine durant tout le mois de septembre (pour les réinscriptions) voire jusqu'aux vacances de Toussaint quand il n'y a pas de réunion de bureau, puis tous les 1ers mercredi du mois (sauf fériés et vacances scolaires).

ADHESION :

Elle est obligatoire, et valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion de base pour adulte comprend les licences F.S.G.T. la cotisation au club, et l'assurance..

Il existe d'autre type d'adhésion :

Saisonnière « valable pour 4 mois »

Carte initiative populaire « valable de 1 à 3 jours consécutifs »

Pour les moins de 12 ans l'inscription ne comporte que le coût de l'assurance

Prix réduit pour les 12 / 18 ans

ACTIVITES :

Nous avons une activité multi-sports, mais nos activités principales sont la randonnée pédestre en moyenne montagne le jeudi et le dimanche, la marche nordique les mardi matin et mercredi matin, l'escalade en salle les mardi soir et jeudi soir, et l'hiver les raquettes et le ski de fond. Nous pratiquons également suivant la saison la haute montagne, la via ferrata, et occasionnellement le vélo.

Avec un supplément, il est possible de pratiquer la gymnastique le lundi matin et la piscine le vendredi soir (tarif préférentiel avec la carte du club de l'adhérent.

ORGANISATION DES SORTIES :

PLANNING :

Une commission « montagne » est constituée à la suite de l'assemblée générale, celle ci organise les différentes activités en montagne.

☞ *Randonnées du Dimanche* : Un calendrier est établi en début de saison qui comporte en particulier la destination, et le niveau de difficulté estimé avec le dénivelé.

☞ *Randonnées du jeudi* : Un programme des destinations avec les dénivelés et difficultés est établi en début de saison.

☞ *Sortie en hiver* : Pendant la période froide, nous pratiquons les raquettes, mais aussi le ski de fond.

NB : Les destinations des sorties (randonnées pédestres, raquettes, ou ski de fond) sont mises sur le site d'ANF par les animateurs bénévoles : le mardi soir (mercredi au plus tard) pour les sorties du jeudi, et le vendredi soir pour les sorties du dimanche. La destination peut être modifiée ou annulée le jeudi et le dimanche en fonction de la météo. Le niveau de difficulté est donnée à titre indicatif, car il dépend des capacités de chacun. Cette estimation n'engage donc que la responsabilité du club.

☞ *Marche nordique* : les lieux et heure de RV sont envoyés toutes les semaines aux inscrits à l'activité par les 3 animateurs (voir fiche de présentation sur le site)

☞ Pour la pratique de l'escalade en extérieur, de la via ferrata, haute montagne, ou du vélo, l'information de la sortie est mise sur le site par l'animateur responsable.

☞ Pour la pratique de l'escalade en salle et de la piscine, des créneaux horaires nous sont réservés, voir les informations sur notre site.



Règlement Intérieur

Amitié Nature Fontaine

SECURITE :

Chaque sortie en montagne est encadrée par, au moins, un animateur bénévole.
Chaque participant se doit de respecter les consignes données par l'encadrant.
Le club ou l'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler jusqu'à la dernière minute une sortie, en particulier s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. (Météo, Enneigement ...etc)
Dans le même cadre, l'animateur peut refuser une personne si celle-ci n'a pas un équipement adapté à l'activité prévue.

ARRHES POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS :

Dans le cadre de nos activités, Amitié Nature Fontaine organise des séjours où un engagement financier est nécessaire pour la réservation.

Afin d'impliquer les adhérents, il sera demandé des arrhes aux participants avec les règles suivantes :

A - Cette somme sera défini par l'organisateur du séjour.

B - En cas d'annulation à la participation, les arrhes ne seront pas remboursées sauf dans les 2 cas suivants :

1 - Si la personne qui annule sa participation trouve un autre adhérent pour la remplacer.

2 - Si tous les autres participants au séjour acceptent le surcoût financier impliqué par cette annulation.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT :

Lors des sorties avec voiture individuelle une participation au frais est demandée afin de dédommager les chauffeurs.
La valeur de ce dédommagement est déterminée chaque année lors de la première réunion du bureau.

MATERIEL :

Les participants devront avoir un équipement correct et adapté à la pratique de la montagne pour leur permettre d'effectuer les sorties en toute sécurité et dans les meilleures conditions, quelque soit les aléas de celle ci.

Les équipements spéciaux, nécessaires pour la pratique de certaines courses sont définis par les animateurs qui proposent la course et notifiés sur le site.

Pour toutes les randonnées en moyenne montagne, l'essentiel de l'équipement est constitué par :

Une bonne paire de chaussure de randonnée

Un sac à dos adapté à sa morphologie.

De la nourriture et de la boisson pour la durée de la sortie ainsi que quelques encas

Un vêtement de pluie.

Un vêtement chaud (adapté suivant la saison)

Une couverture de survie.

Une trousse de secours de première urgence comportant les médicaments personnels

Des protections solaires :

Une paire de lunette de soleil.

Crème protectrice.

Casquette ou chapeau.

Les bâtons de marche sont d'une grande utilité pour la préservation des genoux, nous vous les conseillons vivement.

Ces équipements sont indispensables, et les enfants, même sous la responsabilité des parents, doivent les posséder.

RESPONSABILITES :

Chaque participant lors de son adhésion, devra fournir un certificat médical pour les activités pratiquées conformément à la loi du 26 janvier 2016, dite de « Modernisation du système de santé »

Toute sortie réalisée sur initiative individuelle ne peut en aucun cas être sous la responsabilité du club.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel, ainsi que pour les accidents physiologiques ou psychologiques immédiats ou futurs.

Les enfants jusqu'à leur majorité sont sous la responsabilité des parents

CHALET JEAN CASTAING :

Amitié Nature Fontaine, possède un chalet privé « Jean Castaing » situé sur la route de Prélong à Saint Mury 38190. Toute adhésion au club, donne droit à une utilisation personnelle et gratuite du chalet.

Pour toute modalité d'utilisation particulière (réservation pour un groupe par exemple), voir « règlement du Chalet »

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Amitié Nature Fontaine se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.